

PROTOCOLE SANITAIRE

LA SECURITE EST NOTRE PRIORITE

Ce protocole s'adresse à l'ensemble des participants de l'édition 2021 des Jeux de Centr'Alp. Sa rédaction s'est fondée sur les préconisations gouvernementales ainsi que sur l'ensemble des informations connues à cette date. Il conviendra donc de l'adapter, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur notre territoire et des préconisations gouvernementales et préfectorales.

Dans ce contexte de crise exceptionnelle, il appartient à Centr'Alp de mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant de préserver la santé et la sécurité de l'ensemble des participants aux Jeux. Par conséquent, ce protocole se veut exhaustif et ne tolère aucune dérogation. Les informations qu'il contient peuvent être amenées à évoluer ou à être complétées. La veille de chaque activité, les participants recevront la dernière version de ce document.

1. AVANT DE VOUS RENDRE SUR LE LIEU DE VOTRE ACTIVITE

A. Auto-évaluation

Avant de se rendre sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit, chaque participant s'engage à évaluer son état de santé sur la base du questionnaire suivant :

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- Avez-vous des courbatures ?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût / odorat ?
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? Avec au moins 3 selles molles.
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. La personne inscrite ne peut pas se rendre sur le lieu de son activité et doit contacter par téléphone son médecin traitant ou le médecin du travail.

B. Accès aux sites

L'accès aux sites des différentes activités est strictement réservé aux personnes inscrites aux jeux. Aucun salarié venu simplement accompagner ou encourager un collègue ne sera admis sur les sites des activités.

2. LORS DE VOTRE ARRIVEE SUR LE LIEU DE L'ACTIVITE

A. Equipements de protection

Le port du masque est obligatoire du début (accueil sur le site) à la fin de chaque activité (départ du site).

Le port du masque reste donc obligatoire, même pour les activités précédemment citées, entre chaque match ou entre chaque épreuve.

Centr'Alp ne fournit pas les masques de protections, chaque participant doit venir avec son masque.

B. Adaptation des conditions de circulation

Des conditions de circulation spécifiques seront mises en place sur les lieux de chaque activité afin d'éviter les croisements et les retours en arrière.

C. Dispositif d'hygiène

Du gel ou de la solution hydroalcoolique sera mis à disposition des participants à l'entrée de chaque site.

D. Accueil des participants

Lors de son arrivée, après s'être nettoyé les mains et en respectant les conditions de circulation mises en place, chaque participant doit obligatoirement se faire enregistrer auprès du référent de l'activité. Celui-ci sera équipé d'un polo jeux de Centr'Alp et d'un brassard jaune fluo « STAFF ».

3. PENDANT L'ACTIVITE

A. Dispositif d'hygiène

Une désinfection des équipements sera réalisée avant, pendant et après chaque activité en fonction des spécificités de chacune des épreuves.

B. Lancement des activités

Avant de lancement des tournois, le bénévole référent de l'activité prendra la parole afin de rappeler les règles sanitaires, les gestes barrières et les gestes de distanciation sociale à respecter pendant l'épreuve. Chaque activité est organisée en accord avec les protocoles établis par les fédérations compétentes.

Pendant toute la durée des épreuves, le référent s'assure du bon respect de ces règles.

4. MANQUEMENTS AUX REGLES DE CE PROTOCOLE

En cas de manquement à l'une ou plusieurs règles édictées dans ce protocole, Centr'Alp se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès à une activité pour un participant par l'intermédiaire des salariés du groupement ou des bénévoles référents. Cette sanction ne donnera lieu à aucun remboursement pour le salarié.